

Réunissant historiens et épigraphistes, littéraires, hellénistes et latinistes, deux colloques tenus à l'université de Nice Sophia Antipolis en septembre 2009 et en décembre 2010 ont permis d'explorer les questions de production, de transmission, de diffusion et de réception de l'écrit dans le monde romain. Les questions d'intertextualité, les rapports pouvant exister entre l'oral et l'écrit, les modalités d'exposition et de publication de cet écrit, ses différentes formes ainsi que les images pouvant lui être associées ont été successivement abordés. Le présent volume rassemble les communications présentées lors de ces rencontres.

Moïra CRÉTÉ est docteur en histoire romaine et actuellement postdoctorante à l'École des MINES de Paris (Mines ParisTech-PSL Research University, Centre de Gestion scientifique, CNRS I3-UMR 9217).

*Ouvrage publié avec le concours  
de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité  
(EA 4011 – Université de Franche-Comté).*

Presses universitaires de Franche-Comté  
<http://presses-ufc.univ-fcomte.fr>

UNIVERSITÉ  
DE FRANCHE-COMTÉ

PRIX : 27 EUROS  
ISBN 978-2-84867-558-9



MOÏRA CRÉTÉ (DIR.)  
DISCOURS ET SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION :  
MODÈLES ET TRANSFERTS DE L'ÉCRIT DANS L'EMPIRE ROMAIN

## DISCOURS ET SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION : MODÈLES ET TRANSFERTS DE L'ÉCRIT DANS L'EMPIRE ROMAIN



MOÏRA CRÉTÉ (DIR.)

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCHE-COMTÉ

Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité

DISCOURS ET SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION :  
MODÈLES ET TRANSFERTS DE L'ÉCRIT  
DANS L'EMPIRE ROMAIN

Actes des colloques de Nice  
(septembre 2009 – décembre 2010)

Sous la direction de  
Moïra CRÉTÉ

Presses universitaires de Franche-Comté



## Sommaire

Moïra CRÉTÉ, Avant-propos. . . . .	11
------------------------------------	----

## Intertextualité épigraphique

Stéphane BENOIST, Identité(s) du prince et discours impérial, l'exemple des titulatures, des Sévères à Julien. . . . .	17
---	----

Michel CHRISTOL, L'affirmation de la gloire : la légitimation du pouvoir de Septime Sévère dans l'épigraphie. . . . .	39
--	----

Michel CHRISTOL, La légitimité de Constantin aux premiers temps de son pouvoir : inscriptions, monnaies, panégyriques . . . . .	71
--	----

Michel ABERSON, L'implicite et l'explicite dans les inscriptions dédicatoires (République-Empire). . . . .	103
---	-----

## Intertextualité littéraire

Lorenzo MILETTI, Usage et circulation de l'écrit parmi les néosophistes. Le cas d'Aelius Aristide. . . . .	123
---	-----

Mickaël RIBREAU, Le débat contradictoire, cadre énonciatif des « traités polémiques » d'Augustin. . . . .	139
--	-----

Marion FAURE-RIBREAU, De la scène au <i>uolumen</i> : Quintilien lecteur de la comédie romaine. . . . .	157
--	-----

Laurie LEFEBVRE, L'historien antique face à ses sources : Eusèbe de Césarée lecteur de Flavius Josèphe. . . . .	181
--	-----

## Intertextualité : littérature et épigraphie

Emmanuelle VALETTE, De la commémoration rituelle des morts au recueil poétique : l'écriture des <i>Parentalia</i> d'Ausone . . . . .	191
---	-----

Antony HOSTEIN, Panégyrique et épigraphie. Observations sur le Panégyrique latin VIII(5) . . .	221
--	-----

Moïra CRÉTÉ, La topique de l' <i>elogium</i> dans les hommages publics. . . . .	241
---	-----

**Textes, formes et espaces : l'écrit mis en scène**

<b>Nicolas MATHIEU</b> , Couples et familles dans les monuments funéraires des contrées gallo-germaniques : quelques remarques à propos de la relation entre texte(s) et image(s) . . . . .	261
<b>Silvia ORLANDI</b> , Discorsi su pietra: qualche osservazione su forma e contenuto. . . . .	277
<b>Sabine LEFEBVRE</b> , Pline le Jeune et l'épigraphie : témoignages sur la place de l'écrit dans l'espace civique. . . . .	295

**Conclusion**

<b>Stéphane BENOIST</b> , Discours impérial et rhétorique de l'éloge, art oratoire et culture de l'écrit dans le monde romain. Quelques remarques conclusives . . . .	327
---	-----

L'IMPLICITE ET L'EXPLICITE DANS LES INSCRIPTIONS DÉDICATOIRES  
(RÉPUBLIQUE-EMPIRE)

Michel ABERSON

Section d'archéologie et des sciences de l'Antiquité,  
Université de Lausanne, et Département des sciences de l'Antiquité, Université de Genève

POUR ENTRER EN MATIÈRE

Les comportements de don, qu'ils s'exercent dans la sphère culturelle ou dans celle du politique, et en particulier les phénomènes d'évergétisme, ont été l'objet de très nombreuses études dans les dernières décennies. Pour l'Occident romain, c'est l'épigraphie qui constitue notre principale source dans ce domaine ; or le caractère parfois bien peu précis d'une bonne partie des inscriptions relatant le don, la construction ou le dépôt d'objets et de bâtiments constitue un obstacle important – pas toujours suffisamment pris en compte – à ce type de recherches ; et ce problème est peu souvent abordé en tant que tel, comme le sont en général les aspects formels du texte épigraphique<sup>1</sup>. La présente contribution vise donc à mettre en évidence quelques-uns de ces aspects, sans prétendre, bien évidemment, apporter des solutions à l'ensemble des problèmes posés.

À titre d'exemple introductif, prenons une inscription qui paraît très explicite et qui relate la construction à fonds privés d'une basilique par un notable municipal d'une cité d'Italie à l'occasion de l'accession de son fils au quattuorvirat<sup>2</sup> : *Sex. Volusius Sex. f. Hor. / Melior, IIII uir q(uin)q(uennalis), augur, patron(us) / municipi, ob honorem IIII uiratus / Sex. Volusi Noniani fili sui basilicam / solo publico a fundament(is) / pecunia*

<sup>1</sup> À quelques exceptions notoires, en particulier Gast 1965 ; Poccetti 1983 ; Panciera 1989-1990. En général, les auteurs modernes n'abordent cette thématique qu'en préliminaire méthodologique à des ouvrages ou des articles traitant de problèmes de fond, en particulier l'évergétisme. Voir p. ex. Corbier 1984, p. 247-254 ; Frézouls 1990, p. 181-182 ; Demougin 1996, p. 53 ; Panciera 1997, p. 257-258 ; Cèbeillac Gervasoni 1998, p. 105 ; 131 ; Zerbini 2008, p. 9-11.

<sup>2</sup> *CIL*, XI, 4819, plaque de marbre, *Spoletium*, Ombrie, 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C. (?).

*sua fecit*. Comme on voit, l'acte d'évergétisme obligatoire, *ob honorem*, est clairement caractérisé comme tel, non seulement par l'expression précitée, mais également par la précision du caractère privé des fonds investis : *sua pecunia*. Les fonctions du donateur sont multiples, énoncées sous une forme cumulative, bien que celui-ci n'exerce probablement plus la fonction annuelle de quattuorvir au moment de la rédaction du texte. En revanche, celles d'augure et de patron du municipes sont certainement pérennes. Il s'agit donc d'une sorte de *cursus honorum*.

Comparons-la à une autre inscription qui paraît tout aussi explicite<sup>3</sup> : *C. Obinius C. f. Ruf(us), / Sex. Munnius C. f., / II uiri q(uin)q(uennales), ex d(ecurionum) d(ecreto) / p(ecunia) p(ublica) HS (8'608) ad [f]orum pecuari[um] / uiam sternund[am] / caer(auerunt)*. Dans ce texte, l'origine des fonds, publics cette fois-ci, est clairement indiquée. Le montant exact est même précisé. L'injonction et / ou l'accord du sénat local, *d(ecurionum) d(ecretum)*, l'est également. Seule la fonction dans le cadre de laquelle les deux notables locaux ont réalisé l'ouvrage concerné est énoncée. Nous ne savons rien, ici, du *cursus* éventuel de ces deux personnages.

Ces inscriptions sont l'une et l'autre très explicites, mais elles le sont sur des points différents et correspondent à des situations réelles différentes. Elles n'ont pas non plus la même structure. Leur caractère fortement explicite est d'ailleurs relativement exceptionnel, la plupart des inscriptions édilitaires relatant des faits du même ordre étant moins précises.

L'inscription suivante, dont les fragments ont été trouvés sur la *scena frons* du théâtre d'Herculanum, en Campanie, est, quant à elle, beaucoup moins explicite<sup>4</sup> : *Appius Pulcher C. f. co(n)s(ul), imp(erator), VII uir epulon(um)*. Ici, seul un nom au nominatif est énoncé. Mais le lecteur antique pouvait néanmoins comprendre l'inscription en raison de l'insertion de cette dernière dans le monument (explicite visuel, non textuel) ainsi que de codes socio-politiques qui lui étaient supposés connus : la position sociale du personnage, ainsi que la mention de ses titres officiels, impliquait, sans nécessité de l'expliquer, l'acte d'évergétisme non obligatoire portant implicitement sur la partie du théâtre dans laquelle figurait l'inscription<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 1533 (*ILLRP*, 551), support non identifié, *Atina*, Latium, *terminus post quem* : 54 av. J.-C.

<sup>4</sup> *CIL*, X, 1423, 2 frg. d'une architrave en relation avec la *frons scaenae* du théâtre. Le personnage concerné est le consul de 38 av. J.-C. Cf. *RE* III (1899) c. 2853, n° 289 [E. Münzer].

<sup>5</sup> Il semble que la *cauea* n'ait pas été concernée par cet acte d'évergétisme. Voir Fuchs 1987, p. 151 ; Aberson 1991, p. 151.

En matière d'implicite et d'explicite, les différences sont donc importantes d'un texte à l'autre ; et nombreux sont les paramètres qui peuvent rendre compte de ces différences. Ce qui appelle quelques réflexions de fond et de méthode.

#### L'IMPLICITE ET L'EXPLICITE DANS LES INSCRIPTIONS LATINES DÉDICATOIRES :

##### POURQUOI, COMMENT ?

On pourrait dire que, de manière générale, l'implicite est possible lorsque la majorité des lecteurs attendus (la part des lecteurs attendus dont il est important qu'ils comprennent correctement le texte) est au courant des codes qui permettent de ne pas tout expliciter ou qui rendent une telle explicitation inutile. L'implicite est aussi possible lorsqu'il n'y a raisonnablement pas, pour les personnes concernées par la lecture, d'autre manière de comprendre les choses que celle qui correspond aux intentions de l'auteur ; lorsque, donc, le choix des significations possibles est limité.

Dans le cadre de la présente contribution, la notion d'« inscription dédicatoire » peut être définie par le schéma syntaxique suivant<sup>6</sup> :

- le sujet, au nominatif (déposant, donateur ou réalisateur de l'objet) ;
- l'objet à l'accusatif (déposé, offert ou réalisé) ;
- le destinataire, le plus souvent au datif (divinité, personne, groupe humain, entité politique) ;
- l'expression verbale (verbe de forme active transitive ou formule gérondive) ;
- l'énoncé de diverses circonstances (injonctions, autorisations, causes, lieux, moyens, etc.).

<sup>6</sup> La souplesse de la syntaxe latine fait bien évidemment que ces éléments caractéristiques n'apparaissent pas toujours dans le même ordre d'un texte à l'autre. À l'exception du sujet, ils sont tous susceptibles d'être non représentés ou non énoncés. Certaines inscriptions, plutôt rares, relatant le même type d'action, obéissent à un schéma inversé avec, au nominatif (sujet grammatical), l'objet ou l'ouvrage offert ou réalisé et, à l'ablatif (absolu ou régi par la préposition *ab*), l'auteur du don ou de la réalisation de l'ouvrage. Dans ce cas, le verbe est au passif (généralement participe passé passif). Exemple : *CIL*, IX, 3430 (plaque de pierre, *Peltuinum*, Abruzzes, époque impériale) : *balineum refectum / dec(urionum) decr(eto) pecun(ia) public(a) / partis Peltuinatium*. Voir aussi *CIL*, X, 4792 ; *AE* 1958, 179. Ce type de texte, peu fréquent, n'a pas été pris en compte pour la présente contribution.

Ces éléments présentent de nombreuses variables (présence / omission, formulations, précision), en particulier :

- dénomination du sujet : onomastique, fonction(s), *cursus*, statut, liens personnels ;
- mention / non mention de l'objet ; identification visuelle possible ; lien matériel entre le texte et l'objet / les objets ; détails descriptifs ;
- mention / non mention du /des destinataire(s) ; nature (divinité / collectivité / les deux) ;
- éléments circonstanciels (en particulier : prises d'initiatives / financements / injonctions / autorisations / conséquences) ;
- sens des verbes (p. ex. « construire », « faire », « donner ») ;
- constructions des verbes (formes actives transitives / gérondives / ellipse verbale).

L'étude contextuelle de ces différentes variables présente un intérêt évident, mais ne saurait être abordée ici dans son ensemble. Certains problèmes de cette nature ont déjà fait l'objet de réflexions plus ou moins approfondies ; en particulier la question de l'ellipse textuelle qui affecte l'objet lorsque celui-ci peut être visuellement identifié et associé à l'inscription<sup>7</sup> ; ou encore celle de la formulation verbale<sup>8</sup>. D'autres n'ont été que peu abordés jusqu'ici et mériteraient de l'être davantage. Ce sont quelques-unes de ces pistes de réflexion qui sont brièvement proposées ici sur la base d'un certain nombre d'inscriptions des époques républicaine et impériale provenant essentiellement d'Italie<sup>9</sup>.

#### TOUJOURS PLUS DE DÉTAILS

On sait qu'à l'origine, les inscriptions dédicatoires en langue latine présentent le plus souvent une structure très simple, du type : « [Sujet] a donné / fait [Objet] pour [Destinataire] », structure dont la plupart des éléments constitutifs sont potentiellement sujets à l'ellipse<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Voir notamment Gast 1965, p. 47 ; Corbier 1984, p. 248 ; Abersson 1991, p. 148-149.

<sup>8</sup> Gast 1965, en particulier p. 59-73 ; Poccetti 1983.

<sup>9</sup> Il ne s'agit donc pas de proposer ici une étude statistique exhaustive, mais d'aborder quelques aspects du problème. Les datations suggérées pour les inscriptions citées le sont à titre approximatif. Elles sont la plupart du temps basées sur les indications contenues dans les publications où ces inscriptions apparaissent. J'ai également eu recours aux repères chronologiques que proposent Panciera 1997, p. 283-290, et Wachter 1987, *passim*. Quelques datations sont de mon cru, sur la base de l'observation de photographies ou de la prise en compte du formulaire.

<sup>10</sup> À titre d'exemple la célèbre *fibula Praenestina* (*CIL*, I<sup>2</sup>, 3 ; *ILLRP*, 1) : *Manios med fbe:shaked Numasioi*. Mais le corpus des *inscriptiones antiquissimae* comporte aussi quelques textes notoirement plus complexes comme, p. ex., le fameux « Vase de Duenos » (*CIL*, I<sup>2</sup>, 4 ; *ILLRP*, 2).

Avec le temps, toutefois, ce sont toujours davantage de détails qui s'ajoutent à ces éléments de base<sup>11</sup>. Or cela ne signifie pas seulement que la réalité des contextes dans lesquels naissent nos inscriptions présente toujours davantage de paramètres : ce sont les textes eux-mêmes qui deviennent plus explicites. D'anciens paramètres dont la prise en compte ne se reflétait initialement pas dans les textes y trouvent désormais leur place aux côtés des nouveaux. C'est évidemment dû au fait qu'avec la complexification des procédures et la variété croissante des financements, les choses sont de moins en moins implicitement compréhensibles.

Cette complexification a été bien mise en évidence, en particulier dans le domaine osco-ombrien, par Paolo Poccetti, dans un excellent article qui fait figure de modèle en la matière<sup>12</sup>. Toutefois, comme le note Silvio Panciera, l'inscription dédicatoire latine « type » reste, sous la République et au début de l'Empire, malgré tout très elliptique en comparaison d'autres traditions épigraphiques<sup>13</sup>.

Les éléments qui deviennent plus explicites – mais pas forcément toujours plus clairs pour nous – sont essentiellement :

- les formules précisant l'origine et la nature des financements (*sua pecunia* ; *pecunia publica*) ;
- les formules d'injonction ou d'autorisation (*de / ex senatus / decurionum sententia / decreto*) ;
- la mise en évidence, par l'emploi de tournures gérondives, de la *cura*, qui semble impliquer une action effectuée dans le cadre d'une charge officielle assumée envers une collectivité ou un tiers particulier<sup>14</sup> ;
- toutes sortes d'autres détails : coûts, réaffectations de fonds (*pro ludis*), motivations (*ob honorem*), détails techniques (mettant parfois en évidence de véritables prouesses architecturales), description précise des travaux, références à des décisions de l'autorité (curateurs, gouverneurs, empereurs...) ou à des testaments.

<sup>11</sup> Cf. Panciera 1989-1990, p. 910.

<sup>12</sup> Poccetti 1983.

<sup>13</sup> Panciera 1989-1990, p. 914. Pour illustrer son propos, cet auteur se réfère notamment à l'inscription trilingue (latin / grec / punique) de S. Nicolò Gerrei, en Sardaigne (*CIL*, I<sup>2</sup>, 2226), dans laquelle le texte latin est moins développé que les deux autres.

<sup>14</sup> Cet aspect a été particulièrement bien étudié par Gast 1965, p. 59-73 ; 94-100, ainsi que par Poccetti 1983. Le livre de K. Gast est malheureusement trop peu connu et trop peu exploité dans la recherche actuelle.

L'explicite touche parfois au pédant ou au bureaucratique. Ainsi cette inscription de *Concordia* (Vénétie) qui reflète dans la pratique épigraphique un souci de précision dont on trouvera également des échos dans la jurisprudence plus tardive<sup>15</sup> : *A. Bruttius A. l. / Secundus, / IIIIII uir, / praef(ectus) archit(ectorum ?) / crepidines inter / murum et pontem / pro parte dimidia et / tertia / dedit.*

Certaines inscriptions dédicatoires énoncent de véritables programmes urbanistiques et s'apparentent, dans leur formulation, aux *elogia* des *nobiles uiri* de la République tels que l'on pouvait les lire sur certaines de leurs épitaphes ou sur les socles des statues qui ornaient le forum d'Auguste<sup>16</sup>. C'est notamment le cas de la « Pierre de Polla », dans le Bruttium, ou de l'*elogium* de Betilienus Varus, à Aletrium, dans le sud du Latium<sup>17</sup> : *L. Betilienus L. f. Vaarus / haec quae infera scripta / sont de senatu(s) sententia / facienda coirauit : semitas / in oppido omnis, porticum qua / in arcem eitur, campum ubi / ludunt, horologium, macelum, / basilicam calecandam, seedes, / [l]acum balnearium, lacum ad / [p]ortam, aquam in opidum adqu(e) / arduom pedes CCCXL fornicesq(ue) / fecit, fistulas soledas fecit. / ob hasce res censorem fecere bis, / senatus filio stipendia mereta /<sup>15</sup> ese iousit populusque / statuam donauit Censorino.* La partie centrale de ce texte (l. 4-12) présente un catalogue d'ouvrages dont certains, comme l'adduction d'eau dans la citadelle, semblent avoir nécessité un grand savoir-faire technique.

<sup>15</sup> *CIL*, V, 1886, bloc [?] inscrit sur 2 faces, fin I<sup>er</sup>-début II<sup>e</sup> s. apr. J.-C. Cf. *Dig.* 50.10.7.1 (Callistrate) : *quod si priuati in opera, quae publica pecunia fiant, aliquam de suo adiecerint summam, ita titulo inscriptionis uti eos debere isdem mandatis cauetur ut quantam summam contulerint in id opus inscribant.*

<sup>16</sup> Cf. p. ex. les *elogia* d'Ap. Claudius Caecus (*I. Ital.* XIII, 3, 79 ; *I. Ital.* XIII, 3, 12), de Camille (*I. Ital.* XIII, 3, 61), de L. Papirius Cursor, *cos.* 309 (*I. Ital.* XIII, 3, 62), d'Énée (*I. Ital.* XIII, 3, 1 ; *I. Ital.* XIII, 3, 85), de Romulus (*I. Ital.* XIII, 3, 86), de Scipion *Barbati f.* (funéraire, *CIL*, I<sup>2</sup>, 8 et 9 ; *ILLRP*, 310), de L. Munatius Plancus (funéraire, *CIL*, X, 6087) ainsi que les inscriptions dédicatoires transmises par l'épigraphie (*CIL*, I<sup>2</sup>, 626 ; *ILLRP*, 122, temple d'*Hercules Victor* voué par L. Mummius), par Tite-Live, 40, 52, 5-7 (temple des *Lares Permarini* voué par L. Aemilius Regillus en 190 av. J.-C.) ; 41, 28, 8-10 (plaque votive fixée dans le temple de *Mater Matuta* par T. Sempronius Gracchus en 174 av. J.-C.) et par Pline l'Ancien, *nat.* 7, 97 (temple de *Minerua Pompeiana*). Sur ces aspects, voir Aberson 1994, p. 33-38 ; 52-53 ; Tarpin 2011 ; Aberson 2014, p. 25-31.

<sup>17</sup> Pierre de Polla : *CIL*, I<sup>2</sup>, 638 (*ILLRP*, 454) ; voir aussi plus loin. Betilienus Varus : *CIL*, I<sup>2</sup>, 1529 (*ILLRP*, 528), bloc de calcaire, prob. 2<sup>e</sup> moitié II<sup>e</sup> s. av. J.-C. Traduction : « Lucius Betilienus Varus, fils de Lucius, a fait réaliser sur décision du Sénat les travaux que voici : tous les chemins dans la ville, le portique qui conduit à l'acropole, le terrain pour les jeux, le cadran solaire, le marché couvert, l'enduit mural de l'hôtel de ville, les bancs, la piscine pour les bains, la citerne près de la porte. Il a construit la conduite d'eau alimentant la ville, et jusqu'en haut (?), sur trois-cent-quarante pieds, avec les arcs (de soutien) ; il a fait des tuyaux étanches. C'est pourquoi on l'a élu censeur à deux reprises et le Sénat a ordonné que son fils soit considéré comme ayant accompli son service militaire, et le peuple l'a gratifié, lui, Censorinus, d'une statue ». Comme on va le voir, ces programmes éditaires ne ressortissent pas forcément à l'évergétisme.

Or on remarquera que, contrairement à la première phrase (l. 1-4), où est employée la formule gérondive *faciunda coiravit*, mettant en évidence la *cura* assumée par Betilienus à l'avantage de la cité, et où l'accord du sénat local est clairement énoncé, cette liste de prouesses édilitaires se clôt par une répétition (l. 12) de la forme transitive directe *fecit* ; ce qui ne manque pas de rappeler les *elogia* cités plus haut. Et cette ressemblance est encore accentuée par la dernière phrase, où sont évoquées les conséquences positives que ces réalisations ont entraînées pour leur auteur<sup>18</sup>. Le caractère évergétique de ce programme urbanistique a été admis sans autre forme de procès par la plupart des auteurs modernes, principalement parce que ce personnage agit seul, sans collègue, et peut-être aussi parce que l'inscription ne mentionne pas explicitement, à l'endroit où on l'attend, la magistrature dans le cadre de laquelle il aurait effectué ces travaux<sup>19</sup>. Les marques de reconnaissance exceptionnelles conférées à Betilienus et à son fils – itération de la censure et érection d'une statue pour l'un, exemption du service militaire pour l'autre – plaident aussi pour cette interprétation<sup>20</sup>. Mais on retrouve une formulation semblable (magistrat agissant seul, verbes sans tournures gérondives, catalogue de réalisations remarquables) dans d'autres inscriptions de la même époque que l'on n'interprète habituellement pas comme évoquant des actes d'évergétisme, comme, par exemple, la « Pierre de Polla » dont il sera encore question plus loin.

Dans l'inscription de Betilienus Varus, un autre problème réside dans l'interprétation qu'il convient de donner à la *senatus sententia* mentionnée à la l. 3. S'agit-il d'une injonction faite à Betilienus de procéder à des travaux pour le compte de la cité, d'une décision d'ordre budgétaire (attribution de fonds publics à la demande de l'intéressé) ou d'une autorisation qui lui est accordée d'effectuer ces travaux de ses propres deniers sur l'espace public – sans toutefois qu'aucune indication formelle sur l'origine des fonds ne soit transmise ? Nous allons y revenir plus loin, mais on notera en tout état de cause qu'ici, notre difficulté à nous déterminer sur le sens du texte vient avant tout du fait que des formules apparemment explicites véhiculent une part d'implicite, qui pouvait sans doute être assez facilement décodée par les lecteurs de l'époque – du moins

<sup>18</sup> Cf. Gast 1965, p. 60-61 (en part. p. 61, n. 3) ; 104-106. L'expression *ob hasce res* est d'ailleurs particulièrement frappante dans ce contexte : cf. p. ex. *CIL*, I<sup>2</sup>, 626 (*ILLRP*, 122), dédicace du temple d'*Hercules Victor* voué par L. Mummius, l. 5-10 : *ob hasce res bene gestas, quod in bello uouerat, hanc aedem et signu(m) Herculis Victoris imperator dedicat*.

<sup>19</sup> Cf. Panciera 1997, p. 262, avec n. 50 ; 265, avec n. 61 ; Cébeillac Gervasoni 1998, p. 131 ; mais voir Galli, Gregori 1998, p. 36-38, n° 5807, avec un exposé du problème et une bibliographie très fournie.

<sup>20</sup> Communication verbale de Mireille Cébeillac Gervasoni.

par ceux pour lesquels il était important qu'elle le fût – mais qui reste problématique pour le lecteur moderne.

La comparaison de ce texte avec d'autres, de formulations semblables, peut éventuellement nous éclairer, mais elle peut aussi se révéler trompeuse. Ainsi, une inscription plus tardive, provenant d'*Æquiculi*, présente également une liste de belles réalisations techniques qui se caractérise par une succession de verbes transitifs non gérondifs (*fecerunt* et non *faciundum curauerunt*). Or en matière de financement, ce texte est absolument explicite<sup>21</sup> : *M. M. Lartieni Sabini pater / et filius, quinquennales, aquam / in fanum sua impensa perduxerunt, salien/tes quadrifaria suo loco restituerunt, canales ue/tustate corruptos et dissipatos restituerunt, fistu/las omnes et sigilla abenea posuerunt, tecta refece/runt. omnia sua impensa fecerunt*. Du coup, l'absence d'une telle formule dans l'inscription de Betilienus signifie-t-elle, par effet de repoussoir, que les fonds y ont été publics ? Pas obligatoirement, car l'époque n'est pas la même et la pratique épigraphique a changé : elle est devenue plus explicite. Pour l'inscription de Betilienus, la question, à mon avis, reste donc encore ouverte. On la reprendra d'ailleurs plus loin sous d'autres aspects.

#### DES TYPES « STANDARD »

Comme l'ont noté de nombreux auteurs et comme le savent tous les épigraphistes, la fin de la République voit apparaître des formulations « standard » dans les inscriptions dédicatoires, en particuliers celles figurant sur des ouvrages publics. Ainsi, l'usage de formules gérondives se généralise – à l'exception notoire de nombreuses dédicaces à des divinités et d'un certain nombre d'autres inscriptions émanant de membres de la *nobilitas* romaine. La mention de l'origine privée de fonds devient plus fréquente, associée à des verbes exprimant l'action de construire (*facere, reficere*, etc.), qu'ils soient à l'indicatif ou se présentent sous la forme de tournures gérondives, comme on le voit dans le texte suivant, bien connu<sup>22</sup> : *C. Quinctius C. f. Valgus, / M. Porcius*

<sup>21</sup> *CIL*, IX, 4130, support non identifié, probablement du début de l'époque impériale d'après le formulaire. Traduction : « Marcus Lartienus Sabinus père et Marcus Lartienus Sabinus fils, quinquennaux, ont conduit l'eau jusqu'au sanctuaire en payant eux-mêmes ; ils ont rétabli les quatre jets d'eau à leurs emplacements respectifs, ont réparé les conduites que le temps avait détériorées et disjointes, ils ont mis en place tous les tuyaux et leurs scellements en bronze, ils ont refait les toits. Tout cela, ils l'ont fait en payant eux-mêmes ».

<sup>22</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 1632 (*ILLRP*, 645), deux plaques de travertin, trouvées aux deux entrées de l'amphithéâtre de *Pompeii*, probablement du 2<sup>e</sup> quart du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C.

*M. f., duoir(i) / quinq(uennales) coloniai, honoris / caussa spectacula de sua / peg(unia) fac(iunda) coer(auerunt) et coloneis / locum in perpetuom deder(unt)*. Elle est en revanche exceptionnelle en présence de verbes exprimant le don (*dare*)<sup>23</sup>. La mention explicite de fonds publics reste, quant à elle, plutôt rare<sup>24</sup>. Est-ce à dire que les financements publics étaient peu courants dans ce domaine ? On sait bien que non, et tout épigraphiste tant soit peu familier de ce type d'inscriptions interprétera d'emblée le texte suivant comme relatant une construction à fonds publics : *C. Cæsius M. f., / C. Flavius L. f., / duoir(i) quinq(uennales) / adem et portic(um) / d(e) d(ecurionum) s(ententia) fac(iundum) cur(auerunt) / eidemq(ue) prob(auerunt)*<sup>25</sup>.

Pourtant, dans ce type de formulation, de loin la plus courante au I<sup>er</sup> s. av. J.-C.<sup>26</sup>, aucune mention explicite n'est faite du mode de financement. Seule la décision de l'*ordo* est mentionnée et nous sommes tous enclins à l'interpréter comme *impliquant* un financement public, puisque nous savons bien que c'était l'*ordo* qui tenait les cordons de la bourse<sup>27</sup>. Or, d'une part, on peut se demander pourquoi ce type coexiste avec d'autres, plus explicites, mentionnant clairement de tels financements ; et, d'autre part, il nous faut tenir à l'esprit que la mention d'un *decurionum decretum* ou d'une *senatus sententia* peut aussi revêtir d'autres significations. En effet, de telles formules accompagnent aussi – très rarement, il est vrai – des mentions de financements privés. La variabilité que nous constatons ainsi dans la signification réelle de ces mentions pose donc un problème en soi, que nous nous proposons de traiter brièvement.

<sup>23</sup> Voir cependant l'exemple traité plus loin (*CIL*, I<sup>2</sup>, 1745 ; *ILLRP*, 568).

<sup>24</sup> Exemple : *I. Ital.* X, 4, 3, plaque, *Tergeste*, 3<sup>e</sup> quart du I<sup>er</sup> s. av. J.-C. : *L. Apisius T. f., / T. Arruntius L. f., / H uir(i), ex d(ecurionum) d(ecreto) ex / p(ecunia) p(ublica) faciundum cæra(uere)*.

<sup>25</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 1464 (*ILLRP*, 658), plaque de travertin, *Praeneste*, probablement du 2<sup>e</sup> quart du I<sup>er</sup> s. av. J.-C.

<sup>26</sup> Sous l'influence de la pratique épigraphique latine, ce modèle a également été repris dans nombre d'inscriptions en langue osque, à la différence que c'est parfois un verbe de don qui introduit la tournure gérondive, sans toutefois impliquer d'acte évergétique. Cf. p. ex. Rix 2002, Sa 5, p. 83 (Vetter, 153), fig. de plaque de calcaire appartenant au temple A de Pietrabbondante, 2<sup>e</sup> quart du II<sup>e</sup> s. av. J.-C., où l'on peut traduire *úpsannam deded* par « a donné à construire ». Ainsi que l'a noté P. Poccetti, cette même tournure apparaît aussi en latin, mais très rarement et toujours en dehors de Rome : à Préneste (*CIL*, I<sup>2</sup>, 1463), Formiæ (*CIL*, I<sup>2</sup>, 1563) et Hadria (*CIL*, I<sup>2</sup>, 1895). Sur tous ces aspects, voir Poccetti 1983, en particulier p. 191-195 ; 197-198.

<sup>27</sup> Cf. p. ex. Corbier 1984, p. 249-250 ; Panciera 1997, p. 265-266 ; Cébeillac Gervasoni 1998, p. 105.

*DECURIONUM DECRETUM, SENATUS SENTENTIA*

La perception des réalités qui se cachent derrière de telles formules est en effet essentielle pour pouvoir déterminer, par exemple, le caractère évergétique d'un processus de construction, pour identifier les rôles respectifs des initiatives publiques ou privées dans ce domaine ou pour tenter de saisir la répartition des compétences entre les sénats locaux et les magistrats, avec un possible effet de miroir sur la situation qui prévalait à Rome sous la République<sup>28</sup>.

Tout d'abord, la mention explicite d'une décision sénatoriale (qu'il s'agisse du sénat de Rome ou d'un sénat local) a-t-elle valeur d'injonction ou d'autorisation ? En d'autres termes, le sénat concerné prend-il, sur l'initiative de l'un de ses membres et pour telle ou telle raison, la décision d'ordonner à un ou à plusieurs magistrats de prendre telle ou telle mesure ? Ou se contente-t-il, sur demande du ou des magistrats concernés, de donner son accord à la mise en œuvre ou à la poursuite d'un processus qui, le cas échéant, peut aller de soi ? Dans cette optique, on peut se demander si l'absence de toute mention d'une telle décision dans une inscription, même dans un contexte spatio-temporel où ces mentions sont fréquentes, signifie qu'il n'y a effectivement pas eu prise de décision. Autrement dit, si les magistrats qui rédigent l'inscription ne mentionnent pas cette décision, est-ce parce que celle-ci va de soi ou parce qu'ils n'en ont pas eu besoin ?

Dans ce domaine, l'étude de telles mentions dans les notices de constructions publiques chez Tite-Live peut constituer un parallèle instructif. En effet, on a pu établir que, chez cet auteur, le sénatusconsulte qui entraîne ou valide la mise en œuvre d'un temple ou d'une construction profane n'est pas systématiquement mentionné, même lorsque son existence est indubitable – par exemple lorsqu'on le trouve mentionné ailleurs. Or ces mentions et ces omissions dépendent de deux facteurs :

1. la signification du sénatusconsulte (selon qu'il s'agit d'une injonction ou d'une simple autorisation) ;
2. l'origine de l'information dont disposait Tite-Live ou, avant lui, sa source (en l'occurrence, une source d'origine pontificale ou les archives censoriales)<sup>29</sup>.

On voit donc que l'adoption d'un sénatusconsulte ou d'un décret des décurions en matière de construction publique – sacrée ou profane – pouvait correspondre à des

<sup>28</sup> Ces questions ont été, à ma connaissance, relativement peu étudiées jusqu'ici. Voir cependant Gast 1965, p. 73-77 ; 100-101 ; 112-113.

<sup>29</sup> Sur ces problèmes, voir Abersson 1994, p. 113-119 ; 169-177 ; 226.

situations bien diverses les unes des autres. Et l'on constate aussi, bien évidemment, qu'en la matière, un silence dans nos sources ne signifie pas forcément qu'un tel décret n'a pas été effectivement voté.

Par ailleurs, l'examen des contextes respectifs dans lesquels des décisions de sénats locaux sont mentionnées dans la documentation épigraphique montre que celles-ci peuvent porter sur différents objets. Comme on l'a vu, le plus fréquent semble avoir été le financement, associé sans doute à la décision de construire, à l'attribution éventuelle de terrains publics, aux plans et autres détails de réalisation et au cahier des charges des entrepreneurs<sup>30</sup>. Il s'agit du type « standard » que nous avons évoqué plus haut. Mais dans certains cas, très rares, on trouve mention d'une décision des décurions conjointement à celle d'un financement privé. Dans ce contexte, cette décision ne peut évidemment pas porter sur le financement et on doit l'interpréter autrement. Trois exemples italiens permettent probablement d'en saisir quelque peu la portée :

1. *Ansia Tarui f. Rufa ex d(ecurionum) d(ecreto) circ(a) lucum macer(iam / -ias) et murum et ianu(am) d(e) s(ua) p(ecunia) f(aciundum) c(urauit)*<sup>31</sup>.
2. *Cn. Voluntilius Trypho ex d(ecurionum) d(ecreto) d(e) s(ua) p(ecunia) f(aciundum) c(urauit)*<sup>32</sup>.
3. *C. Obellius C. f., / C. Marius C. f., / IIII uir(i) i(ure) d(icundo), d(e) s(enatus) s(ententia) / crepidinem / de sua pequ(nia) / f(aciundum) c(urauerunt)*<sup>33</sup>.

Dans les deux premiers cas, on entrevoit assez facilement la raison pour laquelle le décret des décurions était nécessaire et pourquoi il a été expressément mentionné. En effet, cette Ansia, qui fait procéder de sa poche à divers travaux d'embellissement d'un petit sanctuaire (*lucus*, litt. « bois sacré »), est une femme et n'exerce donc pas de charge politique. Il est probable qu'elle ait un lien privilégié avec le culte concerné mais le texte n'en fait pas mention. Et l'on sait par d'autres exemples qu'en territoire romain, toute intervention dans le cadre d'un lieu de culte officiel était soumise au contrôle de l'autorité politique<sup>34</sup>. De même, dans la deuxième inscription – qui concerne certainement un bâtiment important, peut-être le théâtre de la ville – le donateur est de toute

<sup>30</sup> Voir p. ex. la *Lex parieti faciendo* de Pouzzoles, *CIL*, I<sup>2</sup>, 698 ; *ILLRP*, 518.

<sup>31</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 1688 (*ILLRP*, 574 ; *I. Ital.* III, 1, 207), bloc (?) de travertin, aujourd'hui disparu, *Cosilinum*, Lucanie, I<sup>er</sup> s. av. J.-C.

<sup>32</sup> *CIL*, XIV, 2415, quatre plaques trouvées près du théâtre, *Bouille*, Latium, Haut-Empire (?).

<sup>33</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 1721 (*ILLRP*, 522), support non identifié, dans l'amphithéâtre d'*Aeclanum*, Hirpinie, I<sup>er</sup> s. av. J.-C.

<sup>34</sup> Cf. Scheid 2001, p. 69 ; Aberson 2007, p. 35-47 ; Aberson 2011.

évidence un affranchi auquel n'est attribuée aucune fonction. Dans le troisième cas, en revanche, on a affaire à deux quattuorvirs en exercice ; et, dans ce contexte, la mention de la *senatus sententia* ne peut, à mon sens, guère s'expliquer autrement que par le fait qu'il s'agit d'une intervention sur un monument public déjà existant, puisque la pierre a été trouvée dans l'amphithéâtre de la ville. La pertinence de telles mentions en cas de concession de terrains publics est bien connue, ne serait-ce que grâce aux innombrables clausules *l(oco) d(ato) d(ecurionum) d(ecreto)* que nous avons tous à l'esprit, ou par un dossier épigraphique comme celui du local de réunion des Augustales de Caere<sup>35</sup>.

Elle est aussi illustrée de manière particulièrement nette par une inscription de Castrum Novum, en Étrurie<sup>36</sup> : *L. Ateius M. f. Capito, duom uir quinq(uennalis), curiam tabularium scenarium subsellarium loco priuato de sua pecunia c(olonis) C(astri) n(ouensibus) f(aciundum) cœrauit, porticus cenacula ex decurionum decreto de sua pecunia c(olonis) C(astri)n(ouensibus) faciund(a) cœrauit idenq(ue) probauit*. En effet, on y découvre un texte organisé en deux parties bien distinctes : la première concerne des travaux effectués *loco priuato de sua pecunia* et ne contient aucune mention d'une décision des décurions ; la seconde, en revanche, mentionne un tel décret mais rien n'y est dit concernant la propriété des terrains concernés. Par effet de contraste, on comprend bien que, dans le premier cas, une décision politique – ou du moins sa mention – n'était pas nécessaire mais que, dans le second, elle était requise et que les terrains concernés étaient publics. Cette décision ne concernait donc pas le financement des travaux mais bien la concession de terrains publics.

Dans d'autres situations du même type, pourtant, l'autorisation du sénat local n'est pas mentionnée alors que l'on s'attendrait à ce qu'elle le soit ; par exemple sur cette inscription de Grumentum, en Lucanie<sup>37</sup> : *C. Bruttius C. f., / Ser(gia), aed(ilis), pro q(uaestore), / mur(um) p(edes) CC de sua / peq(unia) faciundum / coer(auit) P. Cornel(io), / Q. Caecil(io) co(n)s(ulibus)*. Dans ce cas, s'agissant d'une portion de l'enceinte, il est évident que les terrains sont publics. On peut alors se demander quelle est la raison de cette omission : est-ce une question de pratique épigraphique locale, ou simplement de date ?

<sup>35</sup> *CIL*, XI, 3614 (*ILS*, 5918a), 113 apr. J.-C. Voir Jacques 1984, p. 274-276 ; 296 ; Jacques 1990, n° 51, p. 46-48.

<sup>36</sup> *CIL*, XI, 3584, support non identifié, I<sup>er</sup> s. av. J.-C. Cet *Ateius Capito* est peut-être le centurion syllanien cité par Tacite, *ann.* 3, 75, grand-père du célèbre juriconsulte de l'époque augustéenne (*cos.* 5 apr. J.-C.). À défaut, il lui est très probablement apparenté.

<sup>37</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 758 (*ILLRP*, 608), 57 av. J.-C.

À Caudium, probablement vers la même époque, deux personnages, pourtant de très haut vol, patrons du municipe, font en revanche mention d'un décret des décurions dans l'inscription qui rappelle la construction de tours d'enceinte<sup>38</sup> : *L. Scribonius L. f. Lib(o) pater, / L. Scribonius L. f. Lib(o) filius, / patroni, turres ex d(ecurionum) d(ecreto) / f(aciundas) c(urauerunt)*. On remarquera que, formellement, ce texte, qui ne mentionne aucune source de financement et se termine par une formule gérondive, correspond au type « standard » que l'on interprète habituellement comme correspondant à un financement public. Or ici, on peut se demander si les deux *patroni* ont vraiment agi – j'en doute fort ! – comme de simples magistrats locaux – qu'ils ne sont pas ! – se contentant de faire effectuer des travaux financés par le municipe, ou s'il s'agit d'un acte d'évergétisme lié à leur qualité de protecteurs ; auquel cas, le décret des décurions n'aurait pas de signification financière mais s'appliquerait à l'intervention sur l'enceinte de la cité, donc sur un terrain de propriété publique. En effet, dans une autre inscription de Caudium, l'un des deux personnages en question – on ne sait pas s'il s'agit du père ou du fils – se présente clairement en évergète<sup>39</sup> : *[L. Scri]bonius L. f. Lib(o) / patronus / [basi]licam de sua / [pec]unia dedit*. On remarquera qu'ici – et c'est, comme on l'a dit, un type de formulation exceptionnel – le don est souligné non seulement par l'usage du verbe *dare*, lequel place le donateur dans une position supérieure au bénéficiaire par rapport à une expression du type *faciundum curauit*, mais aussi, dans une sorte de redondance, par la mention précise du financement *sua pecunia*. Par ailleurs, le choix du verbe *dare* et l'absence de toute mention d'un décret des décurions signifie probablement qu'ici Libo s'est contenté d'offrir au municipe – peut-être par testament – la somme nécessaire au financement de l'ouvrage sans prendre part à sa réalisation effective<sup>40</sup>. Dans l'activité des *Scribonii Libones* à Caudium, on perçoit donc une différence clairement exprimée entre les deux entreprises dont nous avons connaissance grâce aux inscriptions. Nous pouvons formuler des hypothèses pour expliquer cette différence d'expression, mais une part d'incertitude demeure néanmoins sur ce qui, dans la réalité des faits, pouvait distinguer les deux situations.

<sup>38</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 1744 (*ILLRP*, 567). L'un des deux personnages, le père ou le fils, doit très probablement être identifié comme le beau-frère de César, consul en 34 av. J.-C. (cf. *PIR*<sup>2</sup> VII, 2, S 264 et 265 [Kl. Wachtel]).

<sup>39</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 1745 (*ILLRP*, 568). Il s'agit soit du père du consul de 34, soit de lui-même (*PIR*<sup>2</sup> VII, 2, S 264), soit, moins probablement, de son fils (*PIR*<sup>2</sup> VII, 2, S 265).

<sup>40</sup> Sur l'association de ce type de tournures avec une forme d'évergétisme « libre », voir Demougin 1996, p. 53.

Pour en revenir aux mentions de décisions des sénats locaux sur nos inscriptions, on peut en conclusion les mettre en relation de manière plausible avec :

- le déblocage de fonds publics ;
- l'utilisation de terrains publics, en particulier lorsque le constructeur n'est pas un magistrat en charge ;
- une affectation de fonds différente de celle prévue à l'origine (p. ex. les constructions effectuées *pro ludis*)<sup>41</sup>.

Mais on tiendra en mémoire, d'une part, que ces constatations concernent bien les *mentions* de décisions des sénats locaux sur les inscriptions dédicatoires et non leur réalité, et, de l'autre, qu'un certain nombre de textes épigraphiques ne correspondent pas à ces schémas.

#### L'AMBIGUÏTÉ DES FORMULES IMPLICITES

Les inscriptions que nous venons de voir se caractérisent par une combinaison de mentions explicites d'un certain nombre de paramètres, et d'omissions ; et ce sont précisément ces combinaisons qui nous posent des problèmes d'interprétation. Mais, comme on l'a vu, d'autres textes se caractérisent par leur caractère fortement implicite. Ainsi, la célèbre pierre anonyme de Polla, en Lucanie, qui présente toutes les caractéristiques d'un *elogium* (le plus ancien, dans l'état de nos connaissances actuelles, qui soit rédigé à la 1<sup>re</sup> personne du singulier) : (...) *uiam fecei (...) et in ea uia ponteis omneis miliarios tabelariosque poseiuei. (...) et eidem praetor in Sicilia fugiteiuos Italicorum conuæisiuei redideique homines (...). eidemque primus fecei ut de agro poplico aratoribus cederent paastores. forum aedisque poplicas heic fece[i]*<sup>42</sup>. Dans ce texte, toutes les formes verbales sont à l'indicatif, sans tournure gérondive, et aucune mention n'est faite du mode de financement. Il est clair, d'après le contexte, que ce haut magistrat de l'État romain n'a pas réalisé tout cela de sa poche. C'est l'exposé de son activité en tant qu'*imperator* qui compte ici, non un quelconque témoignage de générosité. Or, dans sa formulation, ce texte s'apparente fortement à l'inscription de Betilienus Varus, que nous avons examinée plus haut et que la plupart des auteurs modernes interprètent – pas forcément à tort – comme relatant un acte d'évergétisme<sup>43</sup>. Elle s'apparente aussi

<sup>41</sup> P. ex. *CIL*, X, 853, sur l'un des *cunei* de l'amphithéâtre de Pompéi : *mag(istri) pag(i) Aug(usti) f(elicis) s(uburbani), pro lud(is), ex d(ecurionum) d(ecreto)*.

<sup>42</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 638 (*ILLRP*, 454), fin II<sup>e</sup> s. av. J.-C. (extraits).

<sup>43</sup> Cf. ci-dessus, n. 17.

aux *elogia* des triomphateurs de la même époque, connus par des inscriptions qui nous sont parvenues soit directement, soit par le biais de sources littéraires<sup>44</sup>. Et ces inscriptions, qui ne mentionnent généralement pas l'origine des fonds utilisés, ne concernent pas toujours – loin de là – des constructions effectuées *sua pecunia*. On y trouve notamment la mention de temples votifs (financés par les *manubiae*) et de constructions censoriales (financées par le trésor de l'État)<sup>45</sup>.

Ce même caractère implicite, moins aisé encore à interpréter pour nous, se retrouve dans d'autres témoignages épigraphiques d'époque républicaine. Ainsi, cette inscription de Venusia, qui date peut-être encore du III<sup>e</sup> s. ou du début du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. : *Q. Ouius Ou(i) f. / tr(ibunus) pl(ebis) uiam / strauit*<sup>46</sup> ; implique-t-elle un financement public ou privé ? Et qu'en est-il de celle-ci, plus récente, provenant de Pompéi et contemporaine, comme nous l'avons vu, de textes beaucoup plus explicites : *V(ibi)us Popidius / Ep(idi) f., q(uaestor) / porticus, / faciendas / caerauit*<sup>47</sup> ? Le fait que ce magistrat intervienne seul, sans collègue (les questeurs municipaux n'en avaient pas), suffit-il à nous convaincre qu'il s'agit là d'un acte d'évergétisme ?

En conclusion, et pour ne citer ici que quelques exemples, si l'on veut parvenir à affiner notre perception des comportements évergétiques, des politiques édilitaires, du pouvoir des élites locales ou des compétences respectives des magistrats et des sénats

<sup>44</sup> Voir ci-dessus, n. 16.

<sup>45</sup> Pour les temples votifs, cf. Aberson 1984, p. 27-53. Pour les censeurs, *ibid.*, p. 178-179. Pour une évaluation du caractère évergétique de ce type de constructions, voir Panciera 1997, p. 257-258. À Rome, certains censeurs pourraient avoir utilisé pour leurs programmes de construction des sommes versées par eux-mêmes au trésor public à la suite de victoires militaires. C'est notamment le cas de M' Curius Dentatus, censeur en 272 av. J.-C., et, probablement, de M. Fulvius Nobilior, censeur en 179 av. J.-C. (cf. Aberson 1994, p. 193-198 ; 215-216) ; peut-être aussi de Caton l'Ancien (cens. 184) et de L. Mummius (cens. 142). Aletrium était à cette époque encore *ciuitas foederata*. Des membres de sa *nobilitas* locale ont certainement participé en tant que chefs de contingents alliés aux guerres menées par Rome en Orient et il est probable qu'ils en aient ramené du butin. Nous ne savons dans quelle mesure les comportements de la classe politico-militaire locale correspondaient à ceux des *imperatores* romains ; mais il est frappant de constater qu'un financement, même indirect, par le butin n'est, à ma connaissance, jamais évoqué à propos de cette inscription. Sur ce point, voir Ilari 1974, 19-22, n. 34 ; 141-142, avec n. 74. La question n'est pas résolue. On sait cependant que certains traités d'alliance conclus par Rome pouvaient comporter des clauses relatives au partage du butin, comme on le voit dans le traité de 212/211 av. J.-C. conclu avec les Étoliens (Schmitt 1969, n° 536). Voir aussi Aymard 1957.

<sup>46</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 1700 (*ILLRP*, 690), stèle de calcaire, fin II<sup>e</sup> s. av. J.-C.

<sup>47</sup> *CIL*, I<sup>2</sup>, 1627 (*ILLRP*, 640), plaque de marbre, I<sup>er</sup> s. av. J.-C., probablement entre 89 et 80 (la fonction de questeur, jamais attestée dans la colonie syllanienne, semble avoir été propre au municipes qui a brièvement existé durant cette période).

locaux dans le monde romain, une réflexion bien plus approfondie que celle qui est proposée dans cette brève contribution reste à mener sur le thème de l'implicite et de l'explicite, voire, de manière plus générale, sur celui de la formulation des textes épigraphiques qui constituent l'essentiel de nos sources dans ces domaines.

### Bibliographie

- Aberson M. (2014), « Des lieux, des dieux, des marques de mémoire : Tite-Live et les monuments de Rome », dans D. Nelis, M. Royo (éds), *Lire la Ville : fragments d'une archéologie littéraire de Rome antique*, Bordeaux, p. 17-40.
- Aberson M. (2011), « Les “lois sacrées” en Italie, du VI<sup>e</sup> au I<sup>er</sup> s. av. J.-C., auteurs, formulations, applications », dans L. Lamoine, Cl. Berrendonner, M. Cèbeillac-Gervasoni (dir.), *La praxis municipale dans l'Occident romain*, Clermont-Ferrand, p. 401-419.
- Aberson M. (2007), « Le statut de l'offrande : entre pratiques “gauloises” et “romaines” de dédicace des objets », dans J. Dalaison (éd.), *Espaces et pouvoirs dans l'Antiquité de l'Anatolie à la Gaule. Hommages à Bernard Rémy*, Grenoble, p. 35-47.
- Aberson M. (1994), *Temples votifs et butin de guerre dans la Rome républicaine*, Rome.
- Aberson M. (1991), « Le formule dell'iscrizione di Petronius Modestus e la datazione del Teatro di Trieste » dans M. Verzár-Bass (éd.), *Il teatro romano di Trieste*, Rome, p. 146-158.
- Aymard A. (1957), « Le partage des profits de la guerre dans les traités d'alliance antiques », *RH*, 217, p. 233-249, (= *Études d'histoire ancienne*, Paris, 1967, p. 499-512).
- Cèbeillac Gervasoni M. (1998), *Les magistrats des cités italiennes de la seconde guerre punique à Auguste. Le Latium et la Campanie*, Rome.
- Corbier M. (1984), « De Volsinii à Sestinum : cura aquae et évergétisme municipal de l'eau en Italie », *REL*, 62, p. 236-274.
- Demougins S. (1996), « De l'évergétisme en Italie », dans A. Chastagnol, S. Demougins, Cl. Lepelley (éds), « *Splendidissima civitas* » : études d'histoire romaine en hommage à François Jacques, Paris, p. 49-56.
- Frézouls Ed. (1990), « Évergétisme et construction publique en Italie du Nord (X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> Régions augustéennes) », dans *La città nell'Italia settentrionale in età romana. Morfologie, strutture e funzionamento dei centri urbani delle Regioni X e XI, Atti del convegno, Trieste 13-15 marzo 1987*, Trieste-Rome, p. 179-209.
- Fuchs M. (1987), *Untersuchungen zur Ausstattung römischer Theater in Italien und den Westprovinzen des Imperium Romanum*, Mayence.
- Galli L., Gregori G. (1998), « Aletrium », *Suppl. Ital.*, n. s. 16, p. 13-90.
- Gast Kl. (1965), *Die zensorischen Bauberichte bei Livius und die römischen Bauinschriften. Versuch eines Zugangs zu livianischen Quellen über Formen der Inschriftensprache*, Dissertation, Göttingen.

- Ilari V. (1974), *Gli italici nelle strutture militari romane*, Milan.
- Jacques F. (1990), *Les cités de l'Occident romain*, Paris.
- Jacques F. (1984), *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain*, Rome.
- Pancieria S. (1997), « L'evergetismo civico nelle iscrizioni latine d'età repubblicana », dans M. Christol, O. Masson (éds), *Actes du X<sup>e</sup> congrès international d'épigraphie grecque et latine, Nîmes, 4-9 octobre 1992*, Paris, p. 249-290.
- Pancieria S. (1989-1990), « Le iscrizioni votive latine », *Sc. Ant.*, 3-4, p. 905-914.
- Pocetti P. (1983), « Sul formulario dell'epigrafia ufficiale italica », *Athenaeum*, n. s. 61, p. 178-198.
- Rix H. (2002), *Sabellische Texte*, Heidelberg.
- Scheid J. (2001), *Religion et piété à Rome*, Paris [2<sup>e</sup> éd.].
- Schmitt H.H. (1969), *Die Staatsverträge des Altertums*, vol. III, Munich.
- Tarpin M. (2011), « Inscriptions républicaines et triomphe : rituel et obligations sociales », *Latomus*, 70, p. 683-699.
- Wachter R. (1987), *Altlateinische Inschriften. Sprachliche und epigraphische Untersuchungen zu den Dokumenten bis etwa 150 v. Chr.*, Berne.
- Zerbini L. (2008), « *Pecunia sua* » : *munificenza privata ed utilità pubblica nelle città romane delle regiones IX ed XI*, Soveria Mannelli.

